



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain
Séance du 29 septembre 2017

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
- Approbation de la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Murianette.

Délibération n° 60

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Le vingt-neuf septembre deux mille dix-sept à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **122** de la n°1 à la n°97, **117** de la n°98 à la n°100, **112** de la n°101 à la n°104, **108** de la n°105 à la n°108.

Présents :

Bresson : REBUFFET – **Brié et Angonnes :** CHARVET – **Champ sur Drac :** MANTONNIER, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU – **Claix :** OCTRU, STRECKER pouvoir à DE SAINT LEGER de la n°99 à la n°104 – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** SAVIN pouvoir à LONGO de la n°3 à la n°92 puis pouvoir à OCTRU de la n°93 à la n°108, LONGO pouvoir à STRECKER de la n°93 à la n°98 puis pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°99 à la n°104 – **Echirolles :** MONEL, PESQUET pouvoir à RUBES de la n°98 à la n°108, SULLI pouvoir à FERRARI de la n°102 à la n°108, LEGRAND – **Eybens :** BEJAJI pouvoir à HABFAST de la n°1 à la n°18, MEGEVAND – **Fontaine :** THOVISTE de la n°1 à la n°97, TROVERO pouvoir à LEGRAND de la n°65 à la n°108, DUTRONCY – **Gières :** DESSARTS pouvoir à VERRI de la n°1 à la n°54, VERRI – **Grenoble :** SALAT, SAFAR pouvoir à SALAT de la n°1 à la n°3 et de la n°22 à la n°108, BURBA, JORDANOV, PELLAT-FINET, CHAMUSSY, CAZENAVE, PIOLLE pouvoir à OUDJAUDI de la n°56 à la n°108, MARTIN pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°18 puis de la n°55 à la n°98, C. GARNIER, KIRKYACHARIAN, HABFAST, BERTRAND, BERNARD, CONFESSON, DATHE, BOUZAIENE, DENOYELLE, FRISTOT, CAPDEPON, CLOUAIRE pouvoir à CAPDEPON de la n°36 à la n°88, BOUILLON pouvoir à CAPDEPON de la n°99 à la n°108, SABRI, RAKOSE pouvoir à C. GARNIER de la n°98 à la n°108, JACTAT, MACRET pouvoir à HABFAST de la n°19 à la n°88 – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** GUERRERO, BALESTRIERI pouvoir à HORTEMEL de la n°102 à la n°108 – **La Tronche :** SPINDLER de la n°1 à la n°97, WOLF pouvoir à PIOLLE de la n°19 à la n°55 – **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER de la n°1 à la n°104, DUPONT-FERRIER de la n°1 à la n°104 – **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** PEYRIN pouvoir à ALLEMAND-DAMOND de la n°90 à la n°108, ALLEMAND-DAMOND, CARDIN de la n°1 à la n°97 – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL – **Murianette :** GRILLO pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°19 à la n°108 – **Notre Dame de Commiers :** MARRON – **Notre Dame de Mesage :** TOÏA – **Noyarey :** ROUX, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°16 – **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND,

DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à TOÏA de la n°55 à la n°108 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à VERRI de la n°93 à la n°108 – **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°22 à la n°100, BOISSET pouvoir à ROUX de la n°101 à la n°108, HADDAD pouvoir à BEJUY de la n°101 à la n°108 – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI pouvoir à QUAIX de la n°99 à la n°108, QUEIROS pouvoir à DURAND de la n°90 à la n°108, RUBES, ZITOUNI pouvoir à GRAND de la n°22 à la n°108, VEYRET, CUPANI pouvoir à M. GAUTHIER de la n°22 à la n°108, OUDJAUDI – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER pouvoir à PERINEL de la n°74 à la n°108, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°55 à la n°108 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°1 à la n°100 – **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à ESCARON de la n°90 à la n°100 – **Sassenage** : BELLE, COIGNE de la n°1 à la n°100, BRITES pouvoir à COIGNE de la n°55 à la n°100 – **Séchilienne** : PLENET pouvoir à MANTONNIER de la n°1 à la n°18 – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à CARDIN de la n°22 à la n°97, MOROTE pouvoir à THOVISTE de la n°57 à la n°97 – **Varces Allières et Risset** : CORBET pouvoir à BEJUY de la n°3 à la n°18, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER pouvoir à MASNADA de la n°74 à la n°89 – **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET pouvoir à PLENET de la n°99 à la n°108 – **Vif** : GENET, VIAL pouvoir à GENET de la n°99 à la n°108 – **Venon** : GERBIER pouvoir à JM GAUTHIER de la n°98 à la n°108 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à CLOTEAU de la n°99 à la n°108 – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC pouvoir à POULET de la n°90 à la n°108.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Brié et Angonnes : BOULEBSOL pouvoir à CHARVET – **Fontaine** : BALDACCHINO pouvoir à VEYRET – **Echirolles** : LABRIET à MONEL, MARCHE à DUTRONCY – **Grenoble** : BERANGER pouvoir à CAZENAVE, MONGABURU pouvoir à KIRKYACHARIAN, LHEUREUX pouvoir à BERTRAND, JULLIAN pouvoir à MEGEVAND – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER pouvoir à AUDINOS.

Absents excusés :

Claix : STRECKER de la n°105 à la n°108 – **Domène** : LONGO de la n°105 à la n°108 – **Echirolles** : JOLLY – **Fontaine** : THOVISTE de la n°98 à la n°108 – **Grenoble** : D'ORNANO, – **La Tronche** : SPINDLER de la n°98 à la n°108 – **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER de la n°105 à la n°108, DUPONT-FERRIER de la n°105 à la n°108 – **Meylan** : CARDIN de la n°98 à la n°108 – **Saint- Egrève** : KAMOWSKI de la n°101 à la n°108 – **Sassenage** : COIGNE de la n°101 à la n°108, BRITES de la n°101 à la n°108 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°101 à la n°108 – **Sarcenas** : LOVERA de la n°101 à la n°108 – **Seyssins** : MOROTE de la n°98 à la n°108, HUGELE de la n°98 à la n°108.

Monsieur Jean-Noël CAUSSE a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Yannik OLLIVIER;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN - Approbation de la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Murianette

Exposé des motifs

Exposé des motifs

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil métropolitain a eu accès à l'intégralité des documents et informations en annexe de la convocation.

Sont annexés à la présente délibération :

- le projet de modification n°1 du POS
- une note décrivant les modifications apportées au dossier de modification pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations formulées par le public pendant l'enquête et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et justifiant de la recommandation que la Métropole ne souhaite pas suivre.

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». Il lui revient, à cet égard, de mener la procédure de modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Murianette.

Il est précisé que la modification a pour objet :

- modification de l'article NC 1 « occupations et utilisations du sol admises »,
- modification de l'article NC 7 « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives »,
- suppression des articles NC 14 et NC 15 relatifs au Coefficient d'Occupation du Sol.

Conformément à la législation en vigueur, le dossier de modification n°1 a été transmis pour consultation aux personnes publiques associées (PPA).

Les personnes publiques associées ayant donné leur avis sont : le Conseil départemental de l'Isère, la Chambre d'Agriculture de l'Isère, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère.

Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique. Les personnes publiques associées qui se sont prononcées n'ont pas fait d'observation particulière sur la présente procédure, à l'exception de la Chambre d'Agriculture qui a émis des réserves.

Le dossier de modification a fait l'objet d'une enquête publique du mercredi 17 mai au vendredi 16 juin 2017 inclus en mairie de Murianette. L'enquête publique a permis de recueillir 10 observations écrites portant sur les nuisances générées par les projets, les ressources en eau nécessaires aux projets, la capacité des voiries existantes.

Les avis des personnes publiques associées, la synthèse des remarques formulées par le public et les réponses apportées ont été reprises dans la note annexée à la présente délibération.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur rendus en date du 10 juillet 2017, sont à la disposition du public en mairie de Murianette, au siège de Grenoble-Alpes

Métropole et à la Préfecture de l'Isère, aux jours et heures d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour le projet de modification n°1 du POS de la commune de Murianette, assorti de 2 recommandations.

Il est ainsi proposé de suivre la recommandation 2 proposée par le Commissaire enquêteur et de ne pas suivre la recommandation 1.

Recommandation 1 :

Mentionner, dans l'article NC 7 que les conditions d'implantation d'un bâtiment devront répondre aux exigences de la réglementation départementale ou nationale en matière de santé publique.

Recommandation 2 :

Remplacer le terme « SHON » par celui de « surface de plancher » dans le règlement de la zone NC.

Il est par ailleurs proposé de suivre les deux réserves émises par La Chambre d'Agriculture de l'Isère :

A l'article NC 1, la mention de « construction de bâtiments agricoles directement liés et nécessaires à l'exercice de l'activité des exploitations agricoles » sera remplacée par « les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation agricole ».

La condition mentionnée à l'article NC1 pour ce qui concerne les constructions à usage d'habitation liées à l'exploitation agricoles qui devront « être implantées dans un rayon de 30 mètres autour de l'exploitation agricole » sera supprimée.

Aussi, les dispositions générales du règlement intégreront l'article L.111-3 du code rural.

En conséquence, le projet de modification n°1 du POS est modifié afin de prendre en compte les réserves de la Chambre d'Agriculture et l'une des deux recommandations du commissaire enquêteur.

La note annexée à la présente délibération, décrit l'intégralité des modifications apportées au dossier de modification n°1 du POS et justifie de la recommandation que la Métropole ne souhaite pas suivre.

Compte tenu de ces éléments et de l'avis favorable de la commune, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Murianette, telle que présentée et annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Murianette du 5 juin 2000 qui a approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

Vu l'arrêté n°2017-026 en date du 6 mars 2017, par lequel Monsieur Christophe Ferrari, Président de Grenoble-Alpes Métropole, a prescrit la modification n°1 du POS de la commune de Murianette ;

Vu la décision n°E17000098/38 en date du 14 mars 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Claude Cartier en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Vu l'arrêté n°2017-077 en date du 13 avril 2017, par lequel Monsieur Christophe Ferrari, Président de Grenoble-Alpes Métropole, a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Murianette du mercredi 17 mai au vendredi 16 juin 2017 inclus ;

Vu la notification du projet de modification au Préfet et à l'ensemble des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis d'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Murianette diffusé sur le site internet de la Métropole, publié dans le journal Le Dauphiné Libéré les 28 avril et 19 mai 2017, dans les annonces légales des Affiches de Grenoble et du Dauphiné les 28 avril et 19 mai 2017, et affiché sur les panneaux d'information municipaux de Murianette et au siège de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu l'enquête publique relative à cette modification qui s'est tenue du mercredi 17 mai au vendredi 16 juin 2017 inclus ;

Vu le registre d'enquête publique, comportant à la clôture les observations de 10 personnes ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 10 juillet 2017 ;

Vu l'avis en retour des Personnes publiques associées ;

Vu la délibération en date du 29 août 2017 par laquelle le Conseil municipal de Murianette a donné un avis favorable au dossier de modification n°1 de son Plan d'Occupation des Sols, en application de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la note décrivant les modifications apportées au dossier de modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Murianette pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, annexée à la présente délibération ;

Vu le dossier de modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Murianette annexé à la présente délibération ;

Après examen de la Commission Territoire Durable du 8 septembre 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Murianette, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Isère et au Maire de la commune de Murianette.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en Mairie de Murianette, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Le dossier de modification n°1 du POS, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Murianette et au siège de Grenoble-Alpes Métropole, aux jours et heures d'ouverture au public.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 6 octobre 2017.

1DL170473

2. 1.